



**ACADÉMIE
DE MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ecole Académique de la Formation Continue (EAFC)

EAFC

n° 2

Affaire suivie par :

Marcel GABRIEL

Tél : 05 96 52 28 94

Mél : marcel.gabriel@ac-martinique.fr

Schoelcher, le 27 mars 2022

Les Hauts de Terreville
97279 SCHOELCHER Cedex

Circulaire n° 2022-02 EAFC du 27 juin 2022 relative aux modules de formation d'initiative nationale (MIN)

Publics concernés : Personnels de l'Éducation nationale titulaires et contractuels

Objet : Recueil des candidatures pour les modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés

- Année scolaire 2022 – 2023

Références :

- Décret n° 2017 – 169 du 10 février 2017

- Circulaire MEN-DEGESCO A1-3 du 9 juin 2022 parue au BOEN n°25 du 23 juin 2022

Référencement : Site académique, rubrique « C'est officiel ».

Annexes :

- Tableau de candidature (annexe 1)
- Liste des modules de formation retenus pour l'année 2022-2023

La Rectrice de la Région académique de Martinique

Chancelière de l'Université

Directrice académique des services de l'Éducation nationale

Vu :

En application de l'article 7 du décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée, des modules de formation d'initiative nationale sont organisés au niveau académique, interacadémique ou national.

I. Le dispositif réglementaire :

Le dispositif de formation mis en place par les textes réglementaires s'articule autour de deux types de modules de formation d'initiative nationale.

a) Les modules de formation d'initiative nationale organisés pour compléter le parcours de formation pour les enseignants titulaires du CAPPEI¹.

Ces modules de formation sont organisés pour les enseignants qui ont suivi la formation et ont obtenu le CAPPEI. Ces enseignants ont, de droit, accès aux modules de formation d'initiative nationale pour une durée

¹ Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

totale de 100 heures pendant les cinq années qui suivent l'obtention de leur certification. Ils peuvent faire valoir leur candidature au maximum à deux modules pour un total de 50 heures par an sous réserve d'exercer sur un poste spécialisé. Dans le cadre du calendrier arrêté par le recteur d'académie, l'accès à ce ou ces modules s'effectue l'année où le candidat en fait la demande.

b) Les modules de formation d'initiative nationale organisés dans le cadre de la formation continue.

Ces modules de formation sont organisés à l'intention:

- des enseignants spécialisés qui souhaitent accroître leurs compétences ou se présenter à l'exercice de nouvelles fonctions. Ces enseignants peuvent solliciter leur participation à un ou plusieurs modules d'approfondissement ou de professionnalisation dans l'emploi, ou à un ou plusieurs modules de formation d'initiative nationale. La participation à ces modules fait l'objet d'une attestation professionnelle précisant les formations suivies ;
- des enseignants non spécialisés et autres personnels de la communauté éducative pour leur permettre de développer leurs compétences pour la scolarisation d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

Pour l'année 2022-2023, trois grands axes ont été retenus :

- Prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de l'élève ;
- Travailler en équipe et avec les partenaires ;
- Se former dans un contexte professionnel spécifique.

La liste de l'ensemble des modules de formation retenus répartis par thèmes figure en annexe 1.

II. Recueil et remontée des candidatures :

Les candidats sont invités à compléter l'annexe 1 et à la retourner impérativement pour le 06 juillet 2022 à l'adresse :

marcel.gabriel@ac-martinique.fr

Le candidat devra émettre **3 vœux maximum** classés par ordre de priorité.

Une commission académique sera chargée de désigner les candidats susceptibles d'être retenus pour suivre les formations.

a) Validation des candidatures

La seconde étape sera la validation des candidatures par l'administration centrale. Les candidats seront départagés à partir des critères suivants : droit d'accès pour les titulaires du CAPPEI, ancienneté générale de service ; nombre d'heures de MIN ASH suivies lors des deux dernières années...

La liste récapitulative nationale validée sera ensuite communiquée par la direction générale de l'enseignement scolaire aux services académiques.

b) Inscription dans GAIA

Pour la troisième étape, les services académiques procéderont à partir de la liste nationale validée, à l'inscription dans l'application GAIA de leurs candidats, afin de pouvoir établir les ordres de mission nécessaires.

EAFC

Tél : 05 96 52 28 94

Mél : marcel.gabriel@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreville

97279 SCHOELCHER Cedex

Nathalie MONS

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire général adjoint
Directeur des Ressources Humaines


Jean-Philippe RODRIGUEZ